

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.12.2021

Numéro de version 1

Révision: 09.12.2021

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit **BIOSTAR® K-Reiniger / K-Nettoyeur**
 · Numéro d'enregistrement Sans objet pour les préparations.
 · UFI: SX50-Q0C0-M00C-HPJ9

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.
 · Emploi de la substance / de la préparation Dégraissant

· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur : Niederer Schneider AG
 Breitenstrasse 16b
 CH-8500 Frauenfeld

 Tel. +41 52 235 2424
 www.n-schneider.ch - info@n-schneider.ch

· Service chargé des renseignements : Email: info@n-schneider.ch
 · 1.4 Numéro d'appel d'urgence Centre Tox de Zurich (STIZ) : 145,
 depuis l'étranger +41 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation
 · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 · Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07

· Mention d'avertissement
 · Mentions de danger
 · Conseils de prudence

Attention
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P264 Se laver soigneusement après manipulation.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB
 · PBT: Non applicable.
 · vPvB: Non applicable.

* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· 3.2 Préparations

· Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.12.2021

Numéro de version 1

Révision: 09.12.2021

Nom du produit **BIOSTAR® K-Reiniger / K-Nettoyeur**

(suite de la page 1)

· Composants dangereux:			
CAS: 5949-29-1 EINECS: 201-069-1	1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate	Eye Irrit. 2, H319	2,5 – 10%
CAS: 79-14-1 EINECS: 201-180-5	acide glycolique	Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332	≤ 1%

 · **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **après contact avec les yeux :** Protéger l'oeil intact
Enlever des lentilles de contact.
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :** Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

 · **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers
· Equipement spécial de sécurité :

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Autres indications

Le produit lui-même ne brûle pas.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomés, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

De plus petites quantités avec beaucoup d'eau diluent et éliminent sur la canalisation.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les emballages hermétiquement fermés

· Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
· Stockage :
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Prévoir une cuve au sol sans écoulement

(suite page 3)

CH-F

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.12.2021

Numéro de version 1

Révision: 09.12.2021

Nom du produit **BIOSTAR® K-Reiniger / K-Nettoyeur**

(suite de la page 2)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · Indications concernant le stockage commun : · Autres indications sur les conditions de stockage : · Classe de stockage : · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | <p>Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol
Les définitions de droit d'eau font attention, s'il vous plait.</p> <p>Tenir à l'écart des aliments, des boissons et du fourrage.</p> <p>Protéger contre le gel.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil</p> <p>12</p> <p>Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> |
|--|--|

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
 - Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **PNEC**
 - CAS : 5949-29-1 Acide citrique monohydraté
 - (Eau) 440 mg/l
 - (Eau douce) 34.60 mg/l Sédiments
 - (eau de mer) 3,46 mg/l Sédiments
 - (eau d'égout) 33.10 mg/l
- **Remarques supplémentaires :**
 - Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés**
 - Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Eviter tout contact avec les yeux
 - Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
 - Non nécessaire.
- **Protection respiratoire :**
- **Protection des mains :**
 - Gants en matière plastique
 - Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.
 - Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
 - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 - À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
 - Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
 - Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
- **Matériau des gants**
 - Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
 - Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
 - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**
- **Protection des yeux/du visage**
 - Gants en cuir
 - Lunettes de sécurité bien ajustées recommandées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- | | |
|--|-----------------|
| 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles | |
| · Indications générales. | |
| · Couleur : | incolore |
| · Odeur : | inodore |
| · Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| · Point de fusion : | non déterminé |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé |
| · Inflammabilité | Non applicable. |

(suite page 4)

CH-F

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.12.2021

Numéro de version 1

Révision: 09.12.2021

Nom du produit **BIOSTAR® K-Reiniger / K-Nettoyeur**

(suite de la page 3)

<ul style="list-style-type: none"> · Limites inférieure et supérieure d'explosion · inférieure : Non déterminé. · supérieure : Non déterminé. · Point d'éclair non applicable · Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément. · Température de décomposition : Non déterminé. · pH ~ 1,66 · Viscosité : · Viscosité cinématique Non déterminé. · dynamique : Non déterminé. · Solubilité · l'eau : entièrement miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. · Pression de vapeur : Non déterminé. · Densité et/ou densité relative · Densité à 20 °C: ~ 1,04 g/cm³ · Densité relative. Non déterminé. · Densité de vapeur: Non déterminé. 	
<ul style="list-style-type: none"> · 9.2 Autres informations · Aspect: · Forme : liquide · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. · Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. · Modification d'état · Vitesse d'évaporation. Non déterminé. 	
<ul style="list-style-type: none"> · Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant 	

(suite page 5)

CH-F

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.12.2021

Numéro de version 1

Révision: 09.12.2021

Nom du produit BIOSTAR® K-Reiniger / K-Nettoyeur

(suite de la page 4)

· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus
Aux incendies: voir le chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :	
CAS: 5949-29-1 1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate	
Oral	LD50 3.000 mg/kg (rat)
CAS: 79-14-1 acide glycolique	
Oral	LD50 > 2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 3,6 mg/l (kan) (als Aerosol)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Après un rang des connaissances actuel, un effet CMR n'est pas avoué.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :**
 - CAS : 79-14-1 Acide glycolique
 - CL50 (96h) 5000 mg/l (Danio rerio)
 - CL50 (72h) 15.3 mg/l (algues)
 - CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté
 - EC50/72h 120 mg/l (daphnia magna)
 - LC50/96h 440-760 mg/l (leuciscus idus) OECD 203
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

CH-F

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.12.2021

Numéro de version 1

Révision: 09.12.2021

Nom du produit **BIOSTAR® K-Reiniger / K-Nettoyeur**

(suite de la page 5)

<ul style="list-style-type: none"> · 12.3 Potentiel de bioaccumulation · 12.4 Mobilité dans le sol · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: · vPvB: · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien · 12.7 Autres effets néfastes · Autres indications écologiques : · Indications générales : 	<p>Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>Non applicable.</p> <p>Non applicable.</p> <p>Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.</p> <p>Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.</p>
---	---

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

<ul style="list-style-type: none"> · 13.1 Méthodes de traitement des déchets · Recommandation : · Catalogue européen des déchets · Emballages non nettoyés : · Recommandation : · Produit de nettoyage recommandé : 	<p>Les petits résidus de produits peuvent être dilués avec beaucoup d'eau et rincés. Les quantités plus importantes doivent être éliminées conformément aux réglementations nationales ou officielles.</p> <p>Pour ce Product, aucun numéro de clé de déchets ne peut être fixé selon un catalogue de déchets européen (EAK) car le but d'utilisation permet un classement par le consommateur d'abord.</p> <p>Evacuation conformément aux prescriptions légales. L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.</p> <p>Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.</p>
---	--

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR/RID/ADN, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR/RID/ADN, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA · Classe 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR/RID/ADN, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	néant

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

<ul style="list-style-type: none"> · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement 	<p>822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables. 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII 	Conditions de limitation: 3
<ul style="list-style-type: none"> · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II 	Aucun des composants n'est compris.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.12.2021

Numéro de version 1

Révision: 09.12.2021

Nom du produit **BIOSTAR® K-Reiniger / K-Nettoyeur**

(suite de la page 6)

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales :**

- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:**

classe B (Classification propre)

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

- **Date de la version précédente:**

08.11.2021

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**
